

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### aux interpellations

- **Christine Chevalley "Mise en oeuvre de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) et critères d'orientation en voie pré-gymnasiale : sur le chemin d'un nivellement par le bas ?"**

(12\_INT\_035)

et

- **Christelle Luisier Brodard "Mise en oeuvre de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) et critères d'orientation en voie générale (VSG) : sur le chemin d'un nivellement par le bas ?"**

(12\_INT\_036)

### **Rappel**

***Interpellation Christine Chevalley - Mise en oeuvre de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) et critères d'orientation en voie pré-gymnasiale : sur le chemin d'un nivellement par le bas ?***

*Texte déposé*

*Déception est le premier sentiment qui m'a frappée lorsque j'ai appris les exigences que le département entend mettre en place pour l'accès à la voie pré-gymnasiale.*

*Durant toute la durée des travaux de la commission, il a été dit, maintenu, affirmé que la voie pré-gymnasiale ne serait en aucun cas touchée et que les quelque 33% des élèves qui sont les meilleurs éléments, ceux qui ont de la facilité, sont en droit d'attendre un enseignement leur permettant d'avancer à un rythme soutenu.*

*En fixant à un niveau bas les exigences pour entrer dans cette voie pré-gymnasiale, on va forcément agrandir le groupe en y introduisant des élèves qui ne seront certes pas démeritants, mais qui seront plus lents, qui demanderont plus d'attention pour suivre le rythme et le niveau s'en trouvera baissé. Les meilleurs seront freinés.*

*Cela ne correspond pas à ce qui a été dit lors des travaux de la commission et cela me donne tout de même, alors que j'ai très largement soutenu la LEO, un sentiment d'être trompée sur la marchandise.*

*J'ai donc l'honneur, au vu de ce qui précède, de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :*

1. *Quelle est la volonté du département en fixant, pour les quatre branches principales, le seuil à 19 points pour l'accès à la voie pré-gymnasiale ?*
2. *Comment envisagez-vous la baisse du niveau général de cette voie générée par l'augmentation du nombre d'élèves ?*
3. *Comment justifiez-vous cette si basse exigence face aux promesses faites, alors, à la*

*commission ?*

*Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.*

*Souhaite développer:*

*Veytaux, le 2 octobre 2012.*

*(Signé) Christine Chevalley*

***Interpellation Christelle Luisier Brodard et consorts - Mise en oeuvre de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) et critères d'orientation en voie générale (VSG) : sur le chemin d'un nivellement par le bas ?***

*Texte déposé*

*L'article 86 de la LEO prévoit à son deuxième alinéa qu'en voie générale les élèves suivent un enseignement commun dans toutes les disciplines à l'exception des options un enseignement à niveaux est offert en français, mathématiques et allemand. L'enseignement de ces disciplines est organisé selon deux niveaux:*

- a. le niveau 1 correspond à des exigences de base*
- b. le niveau 2 correspond à des exigences supérieures.*

*Le 3<sup>e</sup> alinéa du même article 86 de la LEO prévoit que les élèves qui suivent les objectifs de base dans les trois disciplines bénéficient d'un enseignement consolidé visant à privilégier leur insertion professionnelle. Cet enseignement peut déroger à la grille horaire. Or, force est de constater que les critères d'orientation mis en place cet été par le Département de la formation par rapport à l'accès aux deux niveaux de la future voie générale créent la stupéfaction, voire la colère. Il en va d'ailleurs de même s'agissant des critères d'accès à la voie pré-gymnasiale, point développé par Mme la députée Christine Chevalley dans une autre interpellation.*

*S'agissant de la voie générale, il suffira pour un élève d'obtenir la moyenne de 4 dans une des disciplines à niveaux pour accéder au meilleur niveau de ladite discipline. Ainsi, les élèves ayant juste atteint les objectifs seront orientés dans le niveau 2, qui devrait correspondre à des exigences supérieures. Quant au niveau 1, il sera l'apanage des élèves n'ayant pas réussi à atteindre les objectifs de base (moyenne annuelle de la discipline jusqu'à 3,5).*

*Ce nouveau système est décevant et laisse un arrière goût d'un nivellement par le bas, en comparaison avec l'ancien système. Par ailleurs, l'explication donnée par un adjoint de la DGEO dans un grand quotidien vaudois sur ces critères d'orientation paraît difficilement compréhensible, et même contraire à l'esprit de la loi. En effet, il aurait été indiqué que le but des critères d'orientation est d'avoir moins d'élèves dans le niveau faible, de façon à pouvoir leur offrir un enseignement consolidé. Cette indication pourrait laisser supposer que tout élève fréquentant le niveau faible pour l'une des disciplines devrait suivre un enseignement consolidé. Or, l'article 86 de la LEO prévoit que cet enseignement consolidé n'est prévu que pour les élèves qui suivent les objectifs de base dans les trois disciplines.*

*Au vu de ce qui précède, les questions suivantes sont posées au Conseil d'Etat:*

- 1. De quelle manière les critères d'orientation en VSG ont-ils été fixés ?*
- 2. Quel est l'objectif poursuivi par rapport aux critères d'orientation choisis ?*
- 3. Ces critères d'orientation ont-ils été mis en consultation auprès des milieux concernés (directeurs, enseignants, parents d'élèves, etc.) ?*
- 4. Le choix de ces critères est-il définitif ou est-il encore susceptible d'évoluer ?*
- 5. De quelle manière le Conseil d'Etat et le Département de la formation entendent-ils mettre*

*en oeuvre l'enseignement consolidé ?*

*Je remercie par avance le Conseil d'Etat de ses réponses.*

*Souhaite développer.*

*Payerne, le 2 octobre 2012.*

*(Signé) Christelle Luisier Brodard*

*et 4 cosignataires*

## **Réponse aux interpellations**

Les deux interpellations ont été déposées le 2 octobre 2012 suite à la communication de la procédure d'orientation dans les voies et les niveaux pour l'année scolaire 2012-2013. Cette procédure transitoire est une mise en application de l'Arrêté du 21 mars 2012 fixant l'entrée en vigueur de la LEO et les mesures transitoires destinées à régler la continuité du parcours des élèves au sein de l'école obligatoire.

Pour rappel, les seuils d'admission à la voie pré-gymnasiale ont été fixés à 19 points pour le groupe I (total des moyennes annuelles de français, de mathématiques, d'allemand et de sciences) et à 9 points pour le groupe II (total des moyennes annuelles en géographie et en histoire). Le critère d'accès initial au niveau 2 pour les disciplines à niveaux de la voie générale (français, mathématiques, allemand) est fixé à 4 par discipline. Il convient de garder à l'esprit que la procédure d'orientation en fin de 6<sup>e</sup> année s'intègre dans la nouvelle structure du secondaire prévue par la LEO, présentant une perméabilité plus importante que celle de la LS.

### **Première partie concernant l'interpellation Chevalley**

1. Quelle est la volonté du Département en fixant pour les quatre branches principales, le seuil à 19 points pour l'accès à la voie pré-gymnasiale ?

Au moment de fixer les seuils d'admission à la voie pré-gymnasiale, il est apparu primordial au Département de prendre en compte l'ensemble des changements intervenant en 6<sup>e</sup> année au cours de cette année scolaire 2012-2013, et pouvant avoir un impact direct sur les élèves, à savoir :

- l'entrée en vigueur d'un nouveau plan d'études
- l'introduction de nouveaux moyens d'enseignement
- la mise en place d'une procédure d'orientation désormais fondée uniquement sur les résultats des élèves (alors que jusqu'ici la procédure reposait sur des critères quantitatifs et qualitatifs)
- le poids important désormais octroyé aux épreuves cantonales de référence
- le fait que dans les dispositions transitoires valables pour cette seule année scolaire, les élèves seront encore promus automatiquement (pas de redoublement, sauf cas exceptionnels).

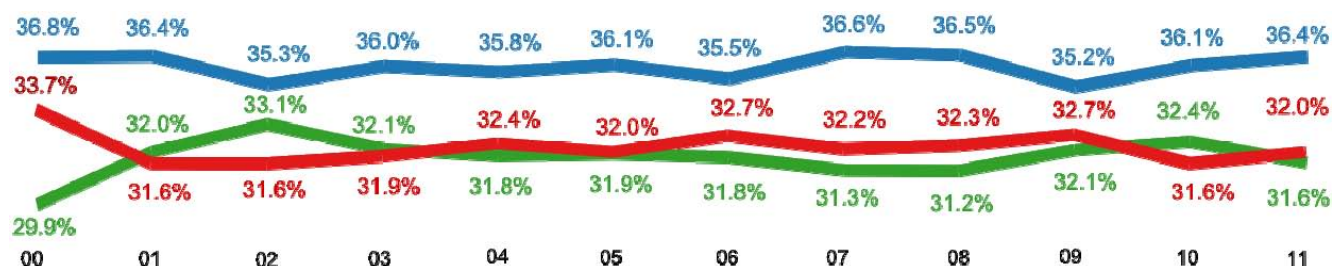
Relevons que, suite à l'adoption de la LEO, la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) a conduit une étude sur les conditions d'accès aux voies et aux niveaux du secondaire en collaboration avec l'Unité de recherche pour le pilotage des systèmes pédagogiques (URSP). Lors des vastes simulations qui ont été menées dans le cadre de ces travaux, il est apparu que le seuil de 19.5 points pour l'admission en voie pré-gymnasiale s'avérait le plus proche des pratiques actuelles d'évaluation. Au vu des nombreux changements indiqués précédemment, il est apparu plus juste de ne pas fixer les chiffres au demi-point. C'est donc logiquement et suivant ce constat que les seuils ont été fixés à 19 points pour l'admission en voie pré-gymnasiale.

2. Comment envisagez-vous la baisse du niveau général de cette voie générée par l'augmentation du nombre d'élèves ?

L'organisation et les objectifs de l'enseignement de la voie pré-gymnasiale restent les mêmes que ceux

de la VSB .

Si l'on examine le pourcentage d'élèves orientés en VSB ces dix dernières années, la seule tendance d'importance qui se dégage et se maintient est que le pourcentage le plus important d'élèves se retrouve dans cette voie (entre 35.2% et 36.8%).



Graphique : évolution depuis 2000-2011

### Graphique : évolution depuis 2000-2011

En 2011-2012 : VSB 36.4%, VSG=32.0%, VSO=31.6%

Légende : ligne bleue : VSB, ligne rouge : VSG, ligne verte : VSO

Source : DFIRE/ Recensement scolaire, DFJC/ Lagapes O\_Eleves

Selon les simulations effectuées dans le cadre du rapport de commission, le pourcentage d'élèves orientés en voie pré-gymnasiale devrait rester similaire (36%).

3. Comment justifiez-vous cette si basse exigence face aux promesses faites, alors, à la commission ?

Compte tenu des éléments qui précèdent, on ne peut pas préjuger d'une baisse du niveau de la voie pré-gymnasiale. Compte tenu du caractère transitoire des dispositions pour l'année scolaire 2012-2013, le Département poursuit ses travaux relatifs aux seuils pour les années scolaires à venir et leur éventuelle redéfinition, dans la perspective de l'entrée en vigueur de la LEO dès la rentrée scolaire 2013-2014.

Dès l'année scolaire 2013-2014, des éléments complémentaires devront être pris en compte, en particulier le fait qu'en fin de 6<sup>e</sup> année, les élèves seront dans un premier temps soumis à des conditions de promotion en 7<sup>e</sup> année, et dans un deuxième temps seulement orientés dans les voies et les niveaux du degré secondaire.

### Deuxième partie concernant l'interpellation Luisier Brodard

1. De quelle manière les critères d'orientation en VSG ont-ils été fixés ?

Comme pour la fixation des seuils d'accès à la voie pré-gymnasiale, la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) a conduit une étude sur les conditions d'accès aux niveaux de la voie générale en collaboration avec l'Unité de recherche pour le pilotage des systèmes pédagogiques (URSP).

Deux possibilités ont été examinées : une première variante qui permet aux élèves de la voie générale (VG) d'être en niveau 2 dans une discipline avec la moyenne de 4 et plus, une seconde variante où la moyenne doit être de 4,5 et plus. Ce demi-point supplémentaire génère des différences considérables dans l'orientation des élèves et modifie très sensiblement la proportion des élèves dans les niveaux.

2. Quel est l'objectif poursuivi par rapport aux critères d'orientation choisis ?

Il est ressorti de ces simulations qu'un seuil d'accès au niveau 2 de la voie générale fixé à 4.5 par discipline induirait une distribution des élèves plus importante en niveau 1 qu'en niveau 2 (répartition de l'ordre de 60%, respectivement 40%), alors qu'un seuil fixé à 4 conduirait à des effectifs moins importants en niveau 1 qu'en niveau 2 (répartition inversée, de l'ordre de 40%, respectivement 60%). En choisissant de fixer l'accès au niveau 2 à 4, l'objectif poursuivi est d'offrir un encadrement privilégié en niveau 1 dans les disciplines fondamentales où les élèves se trouvent le plus en difficulté.

3. Ces critères d'orientation ont-ils été mis en consultation auprès des milieux concernés (directeurs, enseignants, parents d'élève, etc.) ?

Au cours de l'été 2012, des représentants des différentes associations syndicales et professionnelles ont été consultés au sujet du dépliant "Procédure d'orientation – Dispositions transitoires pour la seule année scolaire 2012-2013", à savoir l'Association des directeurs des établissements scolaires officiels vaudois (ADESOV), le Syndicat suisse des services publics (SSP), la Société pédagogique vaudoise (SPV), ainsi que la Société vaudoise des maître-sse-s secondaires (SVMS). Leurs avis étaient diversifiés quant aux conditions d'admission en voie prégymnasiale et d'accès au niveau 2 des disciplines à niveaux de la voie générale. Au final, l'option retenue par le Département constituait le meilleur compromis en fonction des avis exprimés.

4. Le choix de ces critères est-il définitif ou est-il encore susceptible d'évoluer ?

Compte tenu du caractère transitoire des dispositions prévues pour l'année scolaire 2012-2013 et dans la perspective des années scolaires 2013-2014 et suivantes, la redéfinition éventuelle des seuils prendra en compte le nouveau contexte (principalement le fait que le redoublement soit possible et que la mise en œuvre du PER aura été terminée).

Comme cela avait été indiqué à la Commission du Grand Conseil, le département mettra prochainement en consultation le Cadre général de l'évaluation qui contient notamment les seuils, consultation à laquelle prendront part les partis politiques également.

5. De quelle manière le Conseil d'Etat et le Département de la formation entendent-ils mettre en œuvre l'enseignement consolidé ?

Conformément à l'article 86 de la LEO et aux articles 64 et 65 du RLEO, ce seront les conseils de direction qui pourront décider du regroupement des élèves concernés dans des entités constituées, d'un enseignement complémentaire spécifique, des appuis individualisés ou d'une combinaison de ces mesures .

Comme l'enseignement consolidé vise avant tout l'insertion professionnelle, l'accent sera mis sur les disciplines fondamentales (français, mathématiques, allemand), soit sous la forme d'appuis, soit sous la forme d'un enseignement spécifique dans ces disciplines, en prenant en compte les besoins pédagogiques des élèves ainsi que les contraintes organisationnelles de l'établissement scolaire.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 12 décembre 2012.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*